

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE CASTELSARRASIN  
(Tarn-et-Garonne)

Envoyé en préfecture le 29/12/2017

Reçu en préfecture le 29/12/2017

Affiché le

SLO

82-218200335-20171228-2017\_ARR\_0982-AR

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT en ZONE BLEUE  
PROMENADE DU CHATEAU  
MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ PERMANENT N° 2017\_ARR\_0624 DU 17 AOUT 2017

N° 2017\_ARR\_0982

Le Maire de Castelsarrasin, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route, notamment l'article R 417-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

VU le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain et modifiant le code de la route,

VU l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type du dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,

VU l'arrêté modificatif N°2017\_ARR\_0624 du 17 août 2017, réglementant le stationnement en zone bleue, promenade du Château,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la réglementation du stationnement en zone bleue sur une partie de la promenade du Château,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** A compter du présent arrêté, l'arrêté N°2017\_ARR\_0624 du 17 août 2017 est modifié comme suit :

Article 1: Il est institué une zone bleue sur la Promenade du Château à raison de cinquante-cinq emplacements.

Article 2 : Du lundi au Samedi de 09 heures 00 à 12 heures 00 et de 14 heures 00 à 19 heures 00, sauf les jours fériés, il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à **une heure et trente minutes** à compter de l'heure d'arrivée du véhicule.

Toutes les autres dispositions de l'arrêté du N°2017\_ARR\_0624 restent inchangées et en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

**ARTICLE 3 :** Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire, fournie et mise en place par les Services Techniques Municipaux. Les Agents de Surveillance de la Voie Publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;
- Le Service d'Incendie et de Secours.

Castelsarrasin, le 28 décembre 2017.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR  
LE MAIRE de Castelsarrasin  
Mairie de Castelsarrasin  
Tarn-et-Garonne

LE MAIRE,  
J-Ph. BESIERS.